



**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Délibération n° 2022-070 examinée le 14 décembre 2022 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-071 examinée le 14 décembre 2022 : Cimetière / Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions à compter du 1^{er} janvier 2023
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-072 examinée le 14 décembre 2022 : Site cinéraire / Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions dans les columbariums à compter du 1^{er} janvier 2023
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-073 examinée le 14 décembre 2022 : Bornes de recharge pour véhicules électriques / Modification des tarifs de charge applicables
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-074 examinée le 14 décembre 2022 : Budget principal / Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-075 examinée le 14 décembre 2022 : Budget principal / Recours au mécanisme des autorisations de programme – crédits de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection / Révision de l'AP/CP 2021-01
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-076 examinée le 14 décembre 2022 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise »
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-077 examinée le 14 décembre 2022 : Budget annexe Eau et Assainissement / Décision modificative n° 2
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-078 examinée le 14 décembre 2022 : Avenant n°1 au contrat d'affermage conclu avec Véolia Eau pour le service public d'eau potable
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-079 examinée le 14 décembre 2022 : Avenant n°2 au contrat d'affermage conclu avec Véolia Eau pour le service public d'assainissement collectif
Approuvée à l'unanimité

A small, handwritten mark or signature is located in the bottom right corner of the page. It appears to be a stylized, cursive letter, possibly 'N', written in black ink.

Délibération n° 2022-080 examinée le 14 décembre 2022 : Assurance statutaire du personne / Contrat de groupe 2023-2026
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-081 examinée le 14 décembre 2022 : Dénomination d'une voirie publique
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-082 examinée le 14 décembre 2022 : Avis du conseil municipal sur l'ouverture dominicale d'un commerce de détail
Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MOREAU



28 DEC. 2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

REÇU LE

23 DEC. 2022

COURRIER "ARRIVÉE"

Date de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichageNombre de conseillers Préfecture

En exercice : MONTARGIS

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-070 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire Philippe MOREAU, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 05 décembre 2022, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Droits de place et Terrasses	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0,80 €
Droits de place marché abonnement mensuel (le mètre linéaire)	2,40 €
Droits de place marché abonnement annuel (le mètre linéaire)	24,00 €
Branchement électrique	2,75 €
Branchement électrique abonnement mensuel	8,25 €
Branchement électrique abonnement annuel	82,50 €
Droits de place camion outillage	50,00 €
Droits de place marchand ambulant (foodtruck)	10,00 €
Forains (plus de 5 mètres linéaires) le week-end	80,00 €
Forains (moins de 5 mètres linéaires) le week-end	30,00 €
Cirque la séance	25,00 €
Cirque caution (en espèces)	350,00 €
Terrasses en dur le m2 (tarif annuel)	11,80 €
Terrasses amovibles / étalage sur le trottoir le m2	4,30 €

Maison des Associations et Château	
<i>Sociétés et associations locales : gratuit pour les activités normales et les AG Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : gratuit 1 fois par an ; 2 fois par an pour les associations de personnes âgées Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite La gratuité est valable soit pour la maison des associations soit pour le château Maison des associations : utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations, et uniquement à midi pour les repas</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
Caution de la salle	660,00 €
Caution pour le ménage	150,00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	170,00 €
Sociétés et associations locales (hors gratuité)	140,00 €
Particuliers nogentais - Vin d'honneur	70,00 €
Particuliers nogentais - Journée	135,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Vin d'honneur	185,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Journée	340,00 €
Vente à la journée	270,00 €
Autres activités - La séance de 2 heures	40,00 €
Journée de formation	80,00 €
Semaine de formation (5 jours)	350,00 €

Gymnase	
<i>Associations locales : gratuit 1 fois par an Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite Pour une journée, mise à disposition du local nu ; en cas d'immobilisation de la salle pour la préparation : 50 % du tarif à ajouter Pour l'organisation de vins d'honneur, la durée d'utilisation sera à fixer Aucune location pour des repas organisés par des particuliers</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
Caution du gymnase	660,00 €
Caution pour le ménage	325,00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	250,00 €
Associations locales (hors gratuité)	265,00 €
Particuliers nogentais	255,00 €
Entreprises, commerçants et artisans locaux (hors gratuité)	700,00 €
Particuliers hors commune	745,00 €
Entreprises hors commune	1 500,00 €
Equipement cuisine (à ajouter)	120,00 €

Assainissement Frais de raccordement	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
Assainissement Baugé - Participation raccordement (avec boîte)	3 550,00 €
Assainissement Nogent - Participation raccordement	1 300,00 €

Frais de scolarité Enfants hors commune	
Tarifs Année scolaire 2022-2023	Montants
Ecole maternelle	1 580,00 €
Ecole élémentaire	547,00 €

Photocopies, Fax ou Scan (prix unitaires)	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
Documents administratifs la page A4	0,10 €
Fax ou scan	1,60 €

Autres	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
Vacations funéraires	20,00 €

Foire de la Saint Jean	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
Le mètre linéaire	2,50 €
Forfait électricité journée	26,00 €
Location stand 3 mètres non monté	35,00 €
Location stand 3 mètres monté	70,00 €

Salon au Gymnase	
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	Montants
3 mètres linéaires en salle ou 10 mètres linéaires en extérieur	3,50 €
Le mètre supplémentaire en salle	2,70 €
Le mètre supplémentaire en extérieur	0,60 €
Forfait électricité journée	9,10 €
Grille	1,60 €
Plateau (3 m x 0,75 m) + tréteaux	4,40 €
Extérieur location stand et emplacement 3 m x 3 m	35,00 €
Extérieur location stand et emplacement 8 m x 4 m	75,00 €
Extérieur location stand et emplacement 12 m x 4 m	115,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

19/12/2022
19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



28 DEC. 2022

COURRIER "ARRIVÉE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

REÇU LE

23 DEC. 2022

Date de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Sous-Préfecture
MONTARGIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-071 : Cimetière / Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire Philippe MOREAU, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 05 décembre 2022, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions dans le cimetière communal, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2023, les concessions dans le cimetière communal seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 580 euros
- Concessions trentenaires : 265 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 160 euros

Les tarifs des caveaux disponibles (à ajouter au prix de la concession), s'établiront comme suit :

- Caveau 1 place : 410 euros
- Caveau 2 places : 810 euros

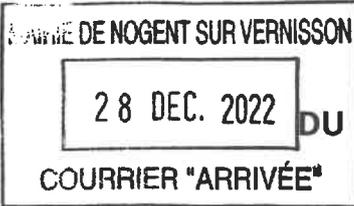
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

19/12/2022
18/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**



Date de convocation
07 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-072 : Site cinéraire / Fixation des durées et tarifs de concessions dans les columbariums, à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire Philippe MOREAU, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 05 décembre 2022, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions pour les columbariums, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2023, les concessions dans les columbariums du site cinéraire seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions des columbariums

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 1 075 euros pour une urne ; 1 615 euros pour deux urnes
- Concessions trentenaires : 690 euros pour une urne ; 1 035 euros pour deux urnes
- Concessions temporaires de 15 ans : 380 euros pour une urne ; 570 euros pour deux urnes

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

19/12/2022
19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



28 DEC. 2022

RECEVÉ "ARRIVÉE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

REÇU LE

23 DEC. 2022

Sous-Préfecture
MONTARGISDate de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-073 : Bornes de recharge pour véhicules électriques / Modification des tarifs de charge applicables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux bornes de recharges pour véhicules électrique sont installées sur le parking, situé au 28 rue Aristide Briand, et que les tarifs de charge avaient fixé par délibération n° 2020-062 en date du 20 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les tarifs de charge applicables, comme suit :

Tarif	Description	2 h / 3.6 kW	2 h / 7.4 kW	1 h / 22 kW	30 min / 50 kW
Energie + temps	0.21 € / kWh + 0.026 € / mn	4.69 €	6.29 €	7.29 €	6.07 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de charge applicables pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, comme indiqué ci-dessus,
- DONNE MANDAT au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'actualisation de la convention de gestion des bornes électriques avec la société Freshmile,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

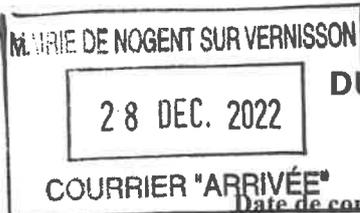
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

13/12/2022
13/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**



Date de convocation
07 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de consentiers
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-074 : Budget principal / Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023

Monsieur le Maire Philippe MOREAU, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 05 décembre 2022, expose à l'assemblée que les dépenses en section d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune votant le budget primitif par chapitre, le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre budgétaire. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section votées au budget primitif, mais aussi inscrites lors de décisions modificatives.

Les crédits qui avaient été inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le plafond des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement prévues dans une autorisation de programme pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose que le total des crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2022, hors restes à réaliser et AP/CP s'élève à 433 923,56 € sur les chapitres budgétaires 20 et 21, le chapitre 23 comportant principalement des autorisations de programme.

Par conséquent, l'autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement pourrait porter sur les montants suivants :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2022 BP + DM (hors RàR 2021 et AP/CP)	Autorisation ouverture de crédits 2023 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	82 006,00 €	20 501,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	351 917,56 €	87 979,39 €
	Totaux	433 923,56 €	108 480,89 €

La Commission Finances ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 05 décembre dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, comme suit :

Imputation		Intitulé de la dépense	Autorisation Ouverture anticipée 2023
Chap	Compte		
20		Immobilisations incorporelles	20 501,50 €
20	2031	Frais d'études	20 501,50 €
21		Immobilisations corporelles	87 979,39 €
21	2121	Plantations	5 000,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	0,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €
21	2152	Installations de voirie	5 000,00 €
21	21568	Matériel et outillage Incendie et défense	5 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	39 000,00 €
21	2183	Matériel de bureau	5 000,00 €
21	2184	Mobilier	1 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	22 979,39 €
		Totaux	108 480,89 €

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023,
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

19/12/2022
19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



28 DEC. 2022

COURRIER "ARRIVÉE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

REÇU LE

23 DEC. 2022

Sous-Préfecture
MONTARGISDate de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-075 : Budget principal / Recours au mécanisme des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection / Révision de l'AP/CP 2021-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre,

Considérant que le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-020 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux révisions en mars 2022 et en septembre 2022, l'établissant comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-01 Vidéoprotection	196 995.63 €	14 495.63 €	182 500.00 €

Financement de l'AP 2021-01 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention FIPDR 2021 (25 000 euros), subvention DSIL 2022 (en cours d'instruction).

Compte-tenu de la proximité de la clôture budgétaire, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de procéder à une nouvelle révision de l'autorisation de programme n° AP 2021-01, afin de permettre de solder l'opération sur l'exercice 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021-01 Vidéoprotection	196 995.63 €	14 495.63 €	175 000.00 €	7 500.00 €

Financement de l'AP 2021-01 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention FIPDR 2021 (25 000 euros)

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

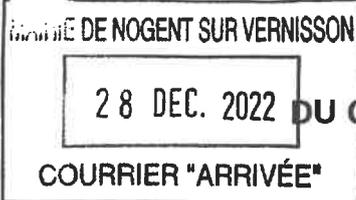
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

19/12/2022
19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022



Date de convocation
07 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-076 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise »

Monsieur l'Adjoint au Maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Alliance franco-portugaise » pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 06 novembre dernier, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 207,50 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise », d'un montant de 207,50 euros, pour l'année 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le : 19/12/2022
Publication ou notification le : 19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



28 DEC. 2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

REÇU LE

23 DEC. 2022

Sous-Préfecture
MONTARGIS

COURRIER "ARRIVÉE"

Date de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Étaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-077 : Budget annexe Eau et Assainissement / Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service de gestion comptable de Montargis, après un nouvel examen des amortissements des travaux sur le budget annexe Eau et Assainissement, a demandé aux services de réaliser un nouvel ajustement du montant des amortissements.

Le montant des amortissements des travaux a été réévalué à 145 537,58 €.

Afin de passer les écritures complémentaires correspondantes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une nouvelle décision modificative, qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
Chap. 011	165 000.00 €	61523	Dépenses	Entretien et réparation	-18 554.58 €	146 445.42 €
Chap. 042	126 983.00 €	6811	Dépenses	Dotations amortissements	18 554.58 €	145 537.58 €

Section d'investissement

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
Chap. 21	100 480.60 €	2158	Dépenses	Autres immob corporelles	18 554.58 €	119 035.18 €
Chap. 040	126 983.00 €	2808	Recettes	Autres immob incorpor.	3 871.50 €	145 537.58 €
Chap. 040		28158	Recettes	Autres	14 683.08 €	

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2, pour le budget annexe Eau et Assainissement 2022.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

19/12/2022
19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



28 DEC. 2022

COURRIER "ARRIVÉE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

REÇU LE

23 DEC. 2022

Sous-Préfecture
MONTARGISDate de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-078 : Avenant n°1 au contrat d'affermage conclu avec Véolia Eau pour le service public d'eau potable

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2013-114 en date du 20 décembre 2013, portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'intégrer dans le périmètre du contrat d'affermage pour le service public d'eau potable les éléments suivants :

- Mise en conformité des machines tournantes, selon les exigences de la directive européenne 2006/42/CE (dite « directive machines »),
- Diagnostic du génie civil de la bache des Baugé,
- Principes d'égalité de traitement des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public.

L'avenant présenté au conseil vise à formaliser l'intégration de ces éléments dans le contrat d'affermage pour le service public d'eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat d'affermage conclu avec Véolia Eau pour le service public d'eau potable, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 et tout document relatif à cette affaire.

pour extrait conforme

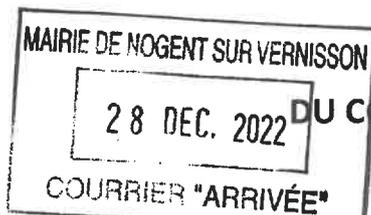
Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

19/12/2022

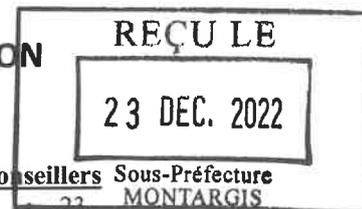
19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**



Date de convocation
07 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers Sous-Préfecture
En exercice : 23 MONTARGIS
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-079 : Avenant n°2 au contrat d'affermage conclu avec Véolia Eau pour le service public d'assainissement collectif

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2013-115 en date du 20 décembre 2013, portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, et de la délibération n° 2020-053 en date du 11 septembre 2020 relative à l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'intégrer dans le périmètre du contrat d'affermage pour le service public d'assainissement collectif les éléments suivants :

- Mise en conformité des machines tournantes, selon les exigences de la directive européenne 2006/42/CE (dite « directive machines »),
- Hygiénisation des boues avant épandage par chaulage,
- Intégration de l'équipement nécessaire pour répondre au risque ATEX (système de double ventilation),
- Mise en place du suivi des eaux claires parasites,
- Principes d'égalité de traitement des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public.

L'avenant n° 2 présenté au conseil vise à formaliser l'intégration de ces éléments dans le contrat d'affermage pour le service public d'assainissement collectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat d'affermage conclu avec Véolia Eau pour le service public d'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 et tout document relatif à cette affaire.

pour extrait conforme

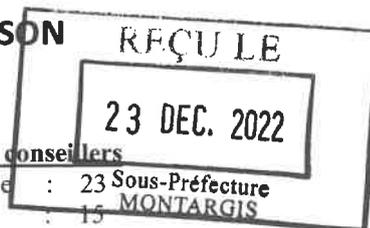
Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

19/12/2022
19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**



Date de convocation
07 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-080 : Assurance statutaire du personnel / Contrat de groupe 2023-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS rappelle que la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame l'adjointe au maire présente à l'assemblée :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 20	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 8	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.14% pour la maladie ordinaire

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties, en précisant :

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ⇒ **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇒ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

19/12/2022

19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



28 DEC. 2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

COURRIER "ARRIVÉE"

Date de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

REÇU LE

23 DEC. 2022

Sous-Préfecture
MONTARGIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-081 : Dénomination d'une voirie publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2022-066 en date du 28 octobre 2022 relative à la dénomination des voies publiques, dans le cadre de la réalisation du plan d'adressage postal.

Afin de mettre en valeur le jumelage de la Commune avec la Commune de Remetea en Roumanie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer la place accueillant l'aire de camping-car située à l'étang du gué mulet : Place Remetea.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la dénomination de la voirie publique, tel qu'indiquée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

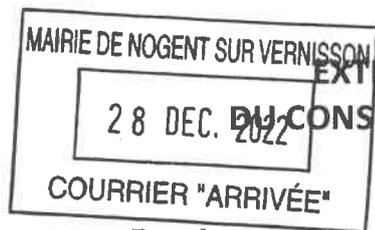
Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

19/12/2022

19/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



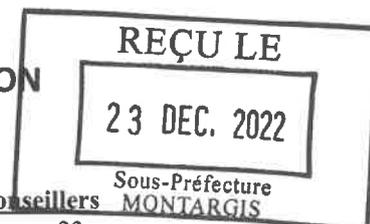


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

28 DEC. 2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022



Date de convocation

07 décembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Sous-Préfecture
MONTARGIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (a reçu procuration de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Julien DELALANDRE, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Gratiane DES DORIDES est nommée secrétaire de séance.

2022-082 : Avis du conseil municipal sur l'ouverture dominicale d'un commerce de détail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur le Directeur des Ventes pour le supermarché Bi1, situé à Nogent sur Vernisson, sollicitant l'autorisation d'ouverture dominicale du magasin au titre des dimanches et jours fériés pour l'année 2023, dont les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

La Loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite Loi Macron, et le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 et suivants, ont modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical. Au-delà de 5 ouvertures dominicales sollicitées par un commerce de détail, le Maire saisit, pour avis conforme, le Conseil Municipal, ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes à laquelle appartient la Commune, avant de délivrer son autorisation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a été saisi pour avis par courrier en date du 02 novembre 2022.

VU la Loi n°2015-990 en date du 06 août 2015, dite Loi Macron,
VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE pour la délivrance de l'autorisation d'ouverture dominicale, sollicité par Monsieur le Directeur du magasin Bi1, situé à Nogent sur Vernisson, sous réserve du respect de la réglementation en matière du volontariat des salariés concernés.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

15/12/2022
15/12/2022

Le Maire,
Philippe MOREAU

